

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 19 Décembre 2024

Délibération n°20241219_04

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 41

Suppléants : 2

Pouvoirs : 13

= VOTANTS : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Convention pour le rejet et le traitement à la station d'épuration de La Chignolle des eaux usées de la commune d'ANAIS

Le jeudi 19 Décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 13/12/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CELLETES.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – BOUYSSSET Céline – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - TURLLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – LACROIX Aurélie - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER M

4-HENTRY Jimmy pouvoir à CROIZARD Christian

5-PINGANAUD Paul pouvoir à TURLLOT Françoise

6-SEMON Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard

7-ETIENNE Murielle pouvoir à LACROIX Aurélie

8-CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

9-ROUMAGNE Magalie pouvoir à LASBUGUES E

10-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

11-GOYAUD Philippe pouvoir à MAGNANT Jocelyne

12-MICHONNEAU Patrick pouvoir à CHABAUTY James

13-JÉROME Géraldine pouvoir à BLANCHON Alain

Absents/excusés : COMBAUD Alain - LIOT Gérard – BORNE Bernard – FLAUD Yves – CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - MUGNIER Pierre-Hermann - DANEDE Laurent - VERGNAUD David BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Convention pour le rejet et le traitement à la station d'épuration de La Chignolle des eaux usées de la commune d'ANAIS

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement et de la voirie expose que depuis le 2 novembre 2016, la commune d'Anais, au lieu-dit Churet, a été autorisée à raccorder son réseau d'assainissement à celui de l'ancienne Communauté de Communes de Braconne et Charente par le biais d'une convention. Cette dernière était valable pour une durée de dix ans.

En raison du transfert anticipé de la compétence assainissement vers la régie publique du contrat d'assainissement de l'ex-Communauté de Communes de Braconne et Charente, effectif au 1er janvier 2025, GrandAngoulême a décidé d'établir une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Cœur de Charente, laquelle exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement entre autres sur le territoire de la commune d'Anais.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées collectées par le réseau de la commune d'Anais dans le réseau de l'ex-Communauté de Communes de Braconne et Charente exploité par la régie de GrandAngoulême et de leur traitement à la station d'épuration de La Chignolle.

Monsieur le Vice-Président propose de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée pour le rejet et le traitement à la station d'épuration de La Chignolle (Champniers) des eaux usées de Churet (Anais) avec GrandAngoulême ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

